

Déclaration du 10 mars 2015 des représentants SNTRS-CGT au CT du CNRS :

**NON à la PEDR et à la transformation des chercheurs en enseignants-chercheurs,
OUI à une réévaluation de la prime de recherche
des chercheurs recrutés au CNRS.**

La Prime d'Excellence Scientifique (PES) a été rebaptisée « Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche » (PEDR) par décret, le 28 mai 2014. La direction du CNRS envisage de réaffecter une partie du budget de la PES en direction des jeunes recrutés CR2 ou CR1. Mais elle maintient les dispositifs de la PEDR, à savoir l'obligation d'un engagement à enseigner 42 heures de cours ou 64 heures de travaux dirigés (cf. article 4 du décret).

En faisant ce choix, la direction du CNRS brouille les cartes. Il serait normal d'affecter une prime d'installation pendant 4 ans à tous les jeunes recrutés. En effet, l'indice maximal de CR2 auquel ils seront bloqués pendant 4 ans correspond à une rémunération équivalente à celle que le CNRS a décidé d'affecter à la troisième année de post-doc, soit 2500 euros brut. Alors oui à une prime de recherche réévaluée de 3500 euros pour les jeunes chercheurs, en attendant de porter la prime de recherche à 20% du salaire comme le demande le SNTRS-CGT, ~~prime qu'il faudrait aussi~~ et à l'intégrer dans le salaire.

Mais pourquoi donc rester dans le dispositif de la PEDR ? Pour obéir aux préconisations du ministère et de la Cour des comptes et transformer, à terme, les nouvelles générations de chercheurs en enseignants-chercheurs. Le mécanisme que met en place la Direction du CNRS est extrêmement dangereux. L'obligation d'enseignement sera un jour ou l'autre effective, ce d'autant plus que les universités qui ont le vent en poupe auront tous les moyens de contrôler l'effectivité de l'engagement à enseigner. Les heures d'enseignement que feront les chargés de recherche du CNRS sont une manne inespérée pour les universités qui n'arrivent plus à boucler leur budget, si ce n'est en gelant des postes dont ceux des Maîtres de conférences.

De son côté, la Cour des comptes dans un rapport de février 2015 préconise : « *favoriser l'intégration des chercheurs statutaires dans le corps des enseignants-chercheurs* »

Ce mécanisme est d'autant plus dangereux qu'il rentre dans le cadre de la politique du gouvernement de mutualisation tout azimut des emplois de fonctionnaires. L'intégration du corps des chercheurs dans celui des enseignants-chercheurs, obsession de tous les gouvernements depuis des décennies, peut prendre corps par la contrainte de l'austérité d'un côté et de la PEDR de l'autre, et dans un contexte d'effacement des EPST dans les Comue.

Le SNTRS-CGT exige que la moitié du budget de la PES (la moitié d'environ 10 millions d'euros) soit immédiatement utilisée pour augmenter la prime de recherche des jeunes chercheurs. Il revendique l'abandon de la PES-PEDR et la revalorisation de la prime de recherche à 20% du salaire pour tous.

2eme alinéa de l'article 4 du décret : La prime d'encadrement doctoral et de recherche peut également être attribuée aux chercheurs régis par le décret du 30 décembre 1983 susvisé qui s'engagent à effectuer pendant une période de quatre ans renouvelable, dans un établissement d'enseignement supérieur, un service d'enseignement correspondant annuellement à un minimum de 42 heures de cours, 64 heures de travaux dirigés ou toute combinaison équivalente ou, pour ceux qui exercent à l'étranger, à des activités pédagogiques équivalentes définies par le conseil d'administration. Ce service d'enseignement doit être accompli en priorité dans l'établissement au sein duquel ils effectuent leurs recherches.